

Rapport d'instruction

Programme opérationnel FEDER / FSE Picardie 2014-2020

Identification de l'opération

Intitulé	Artisans de qualité - Traçabilité alimentaire		
Bénéficiaire	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France		
Localisation	Picardie (Région INSEE, code INSEE : 22)		
Fonds concerné	Fonds européen de développement régional	PI02b	
N° Synergie	PI0014065		
N° Astre			
Si l'opération s'inscrit dans un appel à projets	Date de remise de dossier:		

Informations sur le certificat de service fait

Dossier suivi par	MME Emeline GASNIER
Date de dépôt du dossier	19/07/2017
Date d'AR complet	30/08/2017

Dates prévisionnelles de passage en :

GPS	CUP	CP / Session

L'instruction porte sur le dossier de demande d'aide fourni et complété par le porteur de projet, ainsi que les annexes « plan de financement » (dépenses, ressources et recettes prévisionnelles le cas échéant) et « indicateurs ». Il s'accompagne d'un document annexe, la « grille de complétude », visant à effectuer le contrôle administratif des pièces transmises par le porteur de projet avec le dossier de demande d'aide.

En renseignant le rapport d'instruction, et selon la nature de l'opération, l'instructeur peut être amené à compléter et joindre des fiches annexes spécifiques relatives aux aides d'Etat ou à la commande publique. **En tout état de cause, chaque élément d'appréciation du dossier apporté par l'instructeur doit obligatoirement être étayé par une justification, dans les encarts prévus à cet effet.**

1. Synthèse du dossier

1.1. Période prévisionnelle d'exécution de l'opération	du 01/01/2017 au 31/12/2017
1.2. Coût total prévisionnel de l'opération	95 661,00 € TTC
1.3. Montant de l'aide européenne sollicitée	57 396,00 € soit 60,00 %

Analyse de l'opération

1.4. Résumé de l'opération pour les publications officielles

Avec 9 242 entreprises sur le territoire Hauts-de-France, une densité de 15 entreprises pour 10 000 habitants, le secteur de l'alimentation a connu ces dernières années une croissance significative.

Ces professionnels des Métiers de bouche se trouvent cependant confrontés aujourd'hui à de nombreuses mutations techniques, économiques, sociales et réglementaires.

Ces réglementations se retrouvent aussi bien dans le cadre européen que dans le cadre national. La directive européenne 93/43 de juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires impose la mise en place du système HACCP (analyse des risques et des points critiques pour leur maîtrise).

La directive a évolué avec les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004 (sûreté alimentaire) et le règlement CE n° 178/2002 (traçabilité des ingrédients à toutes les étapes de production).

Le cadre national s'articule autour de l'arrêté du 21 décembre 2009 qui permet d'assurer la sécurité sanitaire de l'alimentaire humaine et animale.

A cette réglementation s'ajoute la demande des consommateurs en évolution permanente, aussi bien sur la garantie sanitaire que sur la provenance des produits (agriculture biologique, production locale, circuits courts,...).

Aussi, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (en lien avec les chambres départementales) propose d'apporter un appui en créant puis en diffusant auprès de cette filière un outil informatique (logiciel) de traçabilité des produits alimentaires utilisés dans la fabrication

1.5. Analyse des objectifs visés et des résultats attendus

Ce logiciel permettra de répondre à l'exigence de traçabilité alimentaire, tout en développant un outil de performance de l'entreprise, entre autre en gestion.

A destination des consommateurs, l'étiquetage informera sur les allergènes, les valeurs nutritionnelles et la provenance locale des matières premières.

Les objectifs sont donc de :

- Permettre aux artisans l'utilisation d'un outil informatique de traçabilité des produits alimentaires utilisés dans la fabrication des produits destinés aux consommateurs,
- Aller au-delà du contexte réglementaire et faire de cet outil de traçabilité un outil de production (fiches recettes), un outil de gestion (prix de revient des produits finis), un outil d'agro-santé (fabrication de produits et/ou de repas équilibrés)

1.6. Analyse des actions de l'opération

Cette action globale a été découpée en deux phases ;

La première, en 2016, a permis d'élaborer le logiciel (conçu en open source) : définition des besoins, création du logiciel par un prestataire, tests auprès de professionnels des métiers de bouche, correction des bugs et livraison opérationnelle.

La seconde, objet du présent dossier, est consacrée à la diffusion du logiciel auprès des artisans selon les étapes suivantes :

- Sensibilisation, information des entreprises (articles de presse, mailings, contacts avec les organisations professionnelles, salons,...)
- Pré-diagnostic en entreprise, afin d'évaluer l'équipement informatique de l'entreprise
- Une installation en entreprise, composée d'une formation collective d'1,5j et d'un accompagnement d'une demi-journée permettant d'optimiser la prise en main du logiciel.

1.7. Analyse des moyens humains, matériels, administratifs mis à disposition

Le réseau consulaire affectera à l'opération l'équivalent d'1,05 personne en ETP.
Chaque chambre départementale et interdépartementale mettra à disposition du personnel en fonction des entreprises à contacter

1.8. Analyse des livrables permettant de restituer la réalisation de l'opération

Feuille d'émargement pour les réunions collectives
Feuille d'émargement pour les accompagnements individuels
Liste récapitulative des entreprises ayant participé à l'opération
Bilan quantitatif et qualitatif de l'opération :
• 70 pré-diagnostics
• 70 accompagnements individuels

2. Analyse de l'éligibilité et de la capacité du porteur de projet

2.1. Le porteur de projet est-il éligible au programme ? Oui Non

En tant qu'organisme consulaire, la chambre de métiers et de l'artisanat fait partie des bénéficiaires potentiels de l'objectif spécifique 6b « Accompagnement des acteurs économiques aux mutations numériques »

2.2. Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les critères d'éligibilité et de sélection du bénéficiaire sont-ils respectés ? Oui Non
 Sans objet

2.3. Le porteur de projet a-t-il la capacité juridique, administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ? Oui Non

La CRMA est un établissement administratif disposant d'un budget propre, de plus elle s'appuie sur les chambres départementales possédant leur propre budget et leur propre personnel mobilisé pour cette opération.

2.4. Dans le cadre d'une opération collaborative avec un bénéficiaire chef de file, existe-il d'autres structures bénéficiaires de l'aide européenne ? Oui Non

Dans ce cas préciser quelles sont les structures bénéficiaires de l'opération, quel est le montage administratif, juridique et financier retenu et s'il existe un acte juridique liant le porteur de projet chef de file et les autres structures bénéficiaires indiquant précisément leurs droits, relations (techniques, financières, juridiques, etc...), obligations et responsabilités.

sans objet

2.5. Lorsque la nature de l'opération, des dépenses le justifie, le porteur de projet dispose-t-il d'un système de relevé des temps fiable ? Oui Non
 Sans objet

La Chambre régionale de métiers et de l'artisanat dispose d'un outil GRC (Gestion de la Relation Clientèle) qui permet une traçabilité des missions de chaque collaborateur, couplé à la saisie des temps d'activité individuel.
Ces deux outils permettent de disposer de relevés de temps fiables.

2.6. Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ? Oui Non

Le porteur dispose d'une comptabilité analytique lui permettant d'isoler les dépenses directes de l'opération.

2.7. Les opérations réalisées antérieurement par le porteur de projet et subventionnées par une aide européenne ont-elles été satisfaisantes (objectifs atteints, irrégularité constatées, ...) ? Oui Non Sans objet

La Chambre Régionale se positionne comme chef de file, les co-partenaires ont déjà réalisés des opérations financées par du FEDER et ont atteint les objectifs fixés dans les conventions.

3. Analyse de l'éligibilité de l'opération

3.1. L'opération est-elle éligible au regard des objectifs, priorités du programme ? Oui Non

L'action s'inscrit parfaitement dans les modalités de sélection prévus dans le PO régional à travers l'axe 2, objectif thématique 2 (améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, objectif spécifique 6 (augmenter l'usage des services numériques par les entreprises et les structures de recherche). L'action renforcera l'usage des outils et des services du numérique par les acteurs (ici les entreprises artisanales) et contribuera à réduire l'écart numérique pour les entreprises en retard.

3.2. L'opération est-elle éligible au regard des critères fixés dans le DOMO ? Oui Non

L'action rentre bien dans les critères du DOMO, elle contribuera à une meilleure utilisation des nouveaux outils numériques pour le public cible.

L'action répond aux critères par son mode de mise en œuvre :

- Sensibilisation
- Formations
- Mutualisation des moyens
- Accompagnement

L'action contribue ainsi au maintien/développement des entreprises (rationalisation des consommables, communication positive vers la clientèle) permettant une pérennisation et/ou une création d'emplois.

3.3. L'opération est-elle achevée à la date de dépôt du dossier de demande d'aide ? Oui Non

L'opération s'achève à la date du 31 décembre 2017

3.4. Si l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les critères d'éligibilité et de sélection sont-ils respectés ? Oui Non Sans objet

Sans objet

3.5. L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme ? Oui Non

L'action concerne les entreprises artisanales présentes sur les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

3.6. Les livrables permettant de restituer l'opération rendent-ils compte des résultats attendus de cette opération ? Oui Non

Les livrables permettront d'identifier l'ensemble des entreprises ayant participé à l'opération et présenteront des bilans aussi bien qualitatifs que quantitatifs

- 3.7. Le cas échéant, le public cible de l'opération est-il éligible ? Oui Non
 Sans objet

Les livrables permettront d'identifier l'ensemble des entreprises ayant participé à l'opération et présenteront des bilans aussi bien qualitatifs que quantitatifs

Opération à vocation interrégionale

- 3.8. Le service instructeur est-il en capacité de définir une clé de répartition des dépenses prévisionnelles par catégorie de région, qui soit fiable, justifiable et mesurable ? Oui Non

Si oui, quelle est la méthode appliquée ? Si non, la clé de répartition financière inscrite dans le programme opérationnel est-elle appliquée ?

- 3.9. Si l'opération est à vocation interrégionale, mais ne se déroule physiquement que sur un endroit défini du programme, expliquez en quoi ses retombées pourront bénéficier à l'intégralité du territoire :

- 3.10. Êtes-vous en mesure de définir une clé de répartition fiable, justifiable et mesurable des retombées du projet par zone géographique du programme ? Oui Non

4. Analyse du plan de financement de l'opération

Dépenses prévisionnelles

Rappel du budget prévisionnel de l'opération :

Catégorie de dépense	Libellé	Montant
Dépenses de personnel	Charges de personnel (des CMA et CMAI)	57 097,00 €
Dépenses de prestations externes de service	Communication	6 000,00 €
Dépenses de prestations externes de service	Maintenance et évolution du logiciel	24 000,00 €
Dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés	Frais de fonctionnement	8 564,00 €
Total		95 661,00 €

- 4.1. Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables à l'opération et réalistes ? Oui Non

L'ensemble des dépenses sont nécessaires à la réalisation de l'opération

- 4.2. Les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du programme, du DOMO et de la réglementation européenne applicable ? Oui Non

Les dépenses sont toutes éligibles

- 4.3. Dans le cas où l'opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet, les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard de cet appel à projet ? Oui Non
 Sans objet

sans objet

4.4. Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses ?

Au réel : sur présentation des justificatifs de dépenses

Sur la base de coûts simplifiés (le cas échéant)

Taux forfaitaire sur coûts directs pour les dépenses indirectes

Coût unitaire standard

Montant forfaitaire dans la limite de 100 000 euros d'aide publique

Si l'option des coûts simplifiés est retenue, indiquez si celle-ci est prévue et acceptée par l'autorité de gestion et justifiée réglementairement, ainsi que la méthodologie à retenir :

Les coûts simplifiés ont été validés par l'autorité de gestion, ils sont estimés à 15% des charges de personnel.

4.5. Le cas échéant, les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne et justifiables ? Oui Non Sans objet

Si oui, précisez la méthode de calcul, le prorata appliqué (clé de proratisation des dépenses).

4.6. L'échéancier prévisionnel des dépenses est-il réaliste et conforme à la période d'exécution de l'opération ? Oui Non

4.7. En cas de contribution en nature :

le montant des contributions en nature est-il justifié par des pièces probantes ? Oui Non Sans objet

le montant de l'aide publique dépasse-il le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de ces contributions en nature ? Oui Non Sans objet

4.8. Avez-vous apporté des modifications, en collaboration avec le porteur de projet, au niveau des dépenses prévisionnelles ? Oui Non

Certaines dépenses ont été redirigées sur des libellés plus appropriés, les montants ont été arrondis.

4.9. Les dépenses sont-elles toutes supportées par le demandeur ? Oui Non

L'opération est portée par la Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France mais les opérateurs opérationnels sont la CMA Aisne, la CMAI Nord Pas de Calais, et les CMA Oise et Somme. Une convention chef de file permettra de définir précisément le rôle de chaque organisme et sa contribution.

4.10. Les dépenses pourront-elles être présentées pendant la période d'éligibilité ? Oui Non

Ressources

Rappel du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financier	Partenaire	Taux	Montant
REGION	Hauts-de-France, chef-lieu Lille	20,00 %	19 132,00 €

UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	60,00 %	57 396,00 €
Autre partenaire ponctuel	Participation entreprises	5,85 %	5 600,00 €
Autofinancement		14,15 %	13 533,00 €
Total		100,00 %	95 661,00 €

4.11. Le taux maximum d'aide publique est-il respecté ? Oui Non

4.12. Le cas échéant, la part d'autofinancement minimum est-elle respectée ? Oui Non
 Sans objet

4.13. Le taux de cofinancement européen de l'opération est-il respecté ? Oui Non

Le régime d'aide sur lequel d'appui l'opération est le règlement des aides de-minimis, le taux d'aide publique respecte donc la réglementation en vigueur.

Le taux de cofinancement européen est supérieur au taux moyen (60,00% au lieu de 40,00%).

4.14. Les attestations des cofinanceurs (convention, lettre d'intention...) sont-elles présentes au dossier, et les montants sont-ils identiques à ceux du plan de financement prévisionnel ? Oui Non
 Sans objet

Le cofinancier est le conseil régional. Cette opération sera présentée lors de la Commission Permanente d'octobre 2017, en même temps que la part FEDER.

4.15. Les assiettes éligibles des cofinanceurs sont-elles identiques à celles de l'opération et à sa période d'exécution (nature des dépenses, période d'éligibilité...) ? Expliquez les modalités de leur proratisation éventuelle. Oui Non
 Sans objet

4.16. Des recettes nettes ont-elles été identifiées ? Oui Non

Si oui, ces recettes nettes sont/seront-elles générées :

au cours de la mise en œuvre de l'opération ? Oui Non

Sans objet

à l'achèvement de l'opération ? Oui Non

Sans objet

Si oui, l'opération bénéficie elle des dérogations prévues à l'article 65.8 du règlement (UE) n°1303/2013 ? Oui Non

Sans objet

Si non, comment ont-elles été déduites ?

SANS_OBJET

Précisez le calcul et le montant des recettes éligibles retenues :

--

5. Analyse des indicateurs de l'opération

Rappel des indicateurs prévisionnels de l'opération :

Libellé	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle
---------	-----------------	-----------------------

CO04_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	70,00
S3-TRANS - Smart Specialisation Strategy - transversalité		outils numériques
CI07 - Activité économique		CI07_020 - Activités pour la santé humaine
CI01 - Domaine d'intervention		CI01_082 - Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC
CI04 - Mécanismes d'application territoriaux		CI04_007 - Sans objet
CI02 - Forme de financement		CI02_001 - Subvention non remboursable
S3-DAS - Smart Specialisation Strategy - Thématique		santé
ETP - Nombre d'ETP supplémentaires créés	ETP	
CO01_FEDER - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	

5.1. Le porteur de projet a-t-il la capacité de suivre les indicateurs ? Oui Non

5.2. Les indicateurs sont-ils conformes au programme, à la réglementation européenne ? Oui Non

5.3. Les indicateurs choisis par le porteur de projet sont-ils cohérents ? Oui Non

5.4. Les valeurs prévisionnelles doivent-elles être réajustées ? Oui Non

Précisez les éventuels ajustements apportés en collaboration avec le porteur de projet :

5.5. Le demandeur a-t-il prévu de renseigner des indicateurs de réalisation avec une valeur cible? Oui Non

6. Respect des obligations réglementaires européennes et nationales

Interdiction du double financement européen

6.1. Avez-vous vérifié que les dépenses n'ont pas été financées par d'autres fonds ou programmes européens? Oui Non

Précisez par quel moyen vous vous en êtes assuré (avis de services extérieurs, échanges en pré-comité technique, attestation/déclaration précise du bénéficiaire, vérifications à partir de la comptabilité du porteur de projet, vérification à partir de l'outil ARACHNE ou d'un autre outil, autres faisceaux d'indices...) :

Dossier de demande + suivi avec le service Europe (croisement avec les différents fonds européens)

Risque de fraude

6.2. Est-ce que des éléments d'informations vous permettent de considérer qu'il Oui Non

existe un risque potentiel de fraude (conflit d'intérêt, faux et usage de faux...) ?

Précisez par quel moyen vous vous en êtes assuré (croisement de plusieurs informations, faisceaux d'indices, déclaration d'intention, vérification à partir de l'outil ARACHNE...) :

Pas de lien avec le porteur de projet

Publicité de la participation européenne

6.3. Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation :

6.4. Les actions de publicité prévues sont-elles conformes à la réglementation européenne et nationale ? Oui Non

sans objet

Commande publique

6.5. Le porteur de projet et / ou l'opération sont-ils concernés par la réglementation en matière de commande publique ? Oui Non
 Sans objet

Si oui, la **fiche annexe au rapport d'instruction relative à la commande publique** est à compléter et à joindre.

6.6. L'opération est-elle concernée par d'autres réglementations et des procédures administratives (règles d'urbanisme, règles en matière d'environnement, loi sur l'eau...) ? Oui Non
 Sans objet

La Chambre régionale et les chambres départementales sont soumises au code des marchés publics. Pour le poste communication, marché reprographie n° 2014-001-0012-1 à 2014-001-0012-9. Pour le poste « maintenance du logiciel », la Chambre régionale a précisé que ces dépenses feront l'objet d'une mise en concurrence ou d'un marché (les pièces seront communiquées par la suite)

6.7. Les règles liées à la commande publique ont-elles été respectées ? Oui Non
 Sans objet

pas d'irrégularités

6.8. En cas d'irrégularité ou de doute sur la légalité de la commande publique, quelles sont les mesures prises/actions mises en œuvre ?

Régimes d'aide d'État

6.9. L'opération est-elle concernée par la réglementation des aides d'État ? Oui Non
 Sans objet

Si oui, la **fiche annexe au rapport d'instruction relative aux aides d'État** est à compléter et à joindre.

6.10. L'opération est-elle conforme aux dispositions du régime d'aide concerné (éligibilité de l'organisme, des dépenses, de l'opération, taux d'intervention d'aide publique appliquée, respect de la règle d'incitativité...) ? Oui Non
 Sans objet

La commission européenne a établi que les aides d'un montant maximal de 200 000€ accordées à un seul bénéficiaire sur une période de trois ans ne faussaient pas la concurrence et n'affectaient pas les échanges

commerciaux entre Etats membres (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis).

Ces aides sont qualifiées de « de minimis » et, comme elles ne répondent pas au critère de distorsion ou de menace de distorsion ni à celui d'influence sur les échanges commerciaux entre Etats membres, elles ne sont pas considérées comme des aides d'état.

6.11. Dans le cas où le financement public répond aux critères cumulatifs fixés à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et qu'aucune réglementation des aides d'Etat a été appliquée, démontrez comment l'aide est compatible au regard des dispositions des aides d'Etat et de la concurrence :

Sans objet

6.12. Dans le cas où l'opération est soumise à la règle d'incitativité dans le cadre d'une aide d'État, une demande d'aide écrite a-t-elle été transmise à l'autorité compétente avant le démarrage de l'opération ? Oui Non Sans objet

Si oui, précisez si la demande d'aide écrite contient toutes les informations nécessaires prévues dans le règlement général d'exemption par catégorie (RGE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, ou dans un autre texte européen le cas échéant :

6.13. Dans le cas où l'opération génère une activité économique, le porteur de projet a-t-il déclaré avoir obtenu des aides publiques au cours des 3 dernières années? Oui Non Sans objet

Si oui, le montant plafond d'aide publique applicable, le cas échéant, est-il respecté? Oui Non Sans objet

L'opération Traçabilité alimentaire répond aux critères de la réglementation du régime de minimis. Tout bénéficiaire final aura l'obligation d'attester du montant des aides publiques perçues (équivalent subvention).

Le cas échéant, tableau des aides obtenues au cours des 3 dernières années par financeur :

Financeur	Opération	Montant année n-1	Montant année n-2	Montant année n-3	Total
-----------	-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------

Ingénierie financière

6.14. L'opération relève-t-elle de l'ingénierie financière ? Oui Non

6.15. Avez-vous effectué les vérifications suivantes : fourniture d'un plan d'activité ou autre document approprié, de la stratégie et du plan d'investissement, des dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre, de la politique de sortie de l'instrument d'ingénierie financière, des règles de liquidation de l'instrument ? Oui Non Sans objet

sans objet

Prise en compte des principes horizontaux de l'UE

6.16. Indiquez le ou les principes horizontaux pris en compte par l'opération, et précisez les actions mises en œuvre pour respecter ces principes :

Développement durable : Fort

Le logiciel s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable : hygiène et sécurité alimentaire des consommateurs, favorise la provenance locale des matières premières et favorise la santé des

personnes (indication de la valeur nutritionnelle des produits fabriqués)

Égalité hommes-femmes : Non pertinent

Égalité des chances et non-discrimination : Non pertinent

Procédures administratives

6.17. L'opération doit-elle faire l'objet de procédures administratives? Oui Non

Si oui, indiquez la ou lesquelles, et précisez si les pièces requises ont été produites :

7. Avis de services extérieurs

7.1. L'opération a-t-elle fait l'objet d'un avis, d'une expertise extérieure ? Oui Non

Si oui, synthèse du ou des avis :

Service consulté	Date de l'avis	Avis
------------------	----------------	------

8. Avis du service instructeur à l'issue de l'examen du dossier

8.1. Avis de l'instructeur : **Favorable**

Date de l'avis : 18/07/2017

Motivation de l'avis :

L'opération répond aux priorités du SRDEII, notamment dans le cadre du plan « booster » relatif au développement des entreprises
L'action répond par ailleurs au PO régional puisqu'elle apporte un soutien aux entreprises artisanales dans l'appropriation et l'utilisation des nouvelles technologies, leur permettant de s'adapter aux conditions actuelles de fonctionnement de l'économie, ce qui favorisera la pérennisation voir la création d'emplois
Analyse économique et financière positive
Instructeur : Freddy Caron Direction de l'Economie jusqu'au 11-09-2017 puis dossier transmis à la Mission du Développement des Usages Numériques - Emeline Gasnier

8.2. Sollicitation du versement d'une avance par le demandeur : Non


Suites à donner :

Pas de demande d'avance

Date et signature de l'agent ayant réalisé l'instruction :

Prénom, Nom : MME Emeline GASNIER

Date :



Validation du supérieur hiérarchique, le cas échéant :

Prénom, Nom :

Qualité :

Date :

